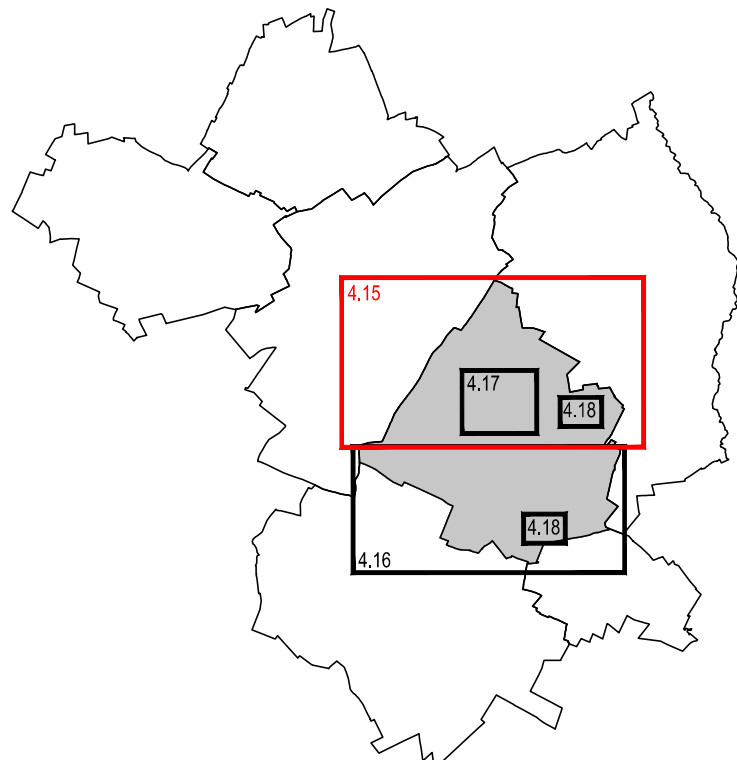




Pièce
4.15

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



PLAN DE ZONAGE Coudray Nord

Echelle : 1/5000

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

TerrAm 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Limite administrative

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine architectural :

Bâti/ouvrage remarquable

- [B] Bâtiment
- [Eg] Eglise
- [Fa] Façade
- [Mu] Mur
- [Pi] Pont
- Élément architectural
- [Cx] Croix

Patrimoine naturel :

- [H] Haie
- Mare
- Espace arboré
- [M] Mail
- [J] Jardin

Emplacement réservé		
Objet		Bénéficiaire
[C1]	Création d'une voie douce	Département du Loiret

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine naturel :

- Espace arboré
- [B] Bois

Le bourg

Filay

Ax

Ad

Ad